

Règlements du concours

Souvenirs de cueillette

Le concours est tenu par le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE) et les entreprises participantes à la campagne de promotion Souvenirs de cueillette.

Le concours se déroule du mois de juin au mois de décembre 2020.

Admissibilité :

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus et adepte de Facebook, à l'exception des employés du CIBLE, les propriétaires et employés des entreprises participantes à la campagne de promotion Souvenirs de cueillette et des propriétaires et employés de la station radiophonique Rouge FM.

Aucun achat requis.

Ce concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook ni associé à celle-ci. Chaque participant(e) à ce concours dégage entièrement Facebook de toute responsabilité. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée aux organisateurs, et non à Facebook.

Comment participer :

Chez les producteurs ANNULÉ

En raison de la pandémie Covid-19, cette année le concours papier où vous pouviez remplir votre coupon de tirage directement chez les producteurs participants à la campagne de promotion Souvenirs de cueillette ne pourra pas avoir lieu. La santé publique exige des mesures pour empêcher la transmission du coronavirus et l'équipe du CIBLE applique les règles.

Sur Facebook:

Suivez la page [Facebook de Créateurs de saveurs Cantons-de-l'Est](#) et surveillez les 21 concours qui seront publiés de façon aléatoire jusqu'au mois de décembre 2020. Le participant devra répondre à la question dans la publication du concours en commentaire.

Prix :

À gagner :

21 chèques-cadeaux de 25\$ chacun échangeables chez le producteur participant.

Sur Internet :

Partagez vos photos de cueillette avec #SouvenirsDeCueillette sur Facebook, Twitter ou Instagram.

Prix :

À gagner :

1 tournée d'autocueillette d'une valeur de 100\$!

Une tournée inclut 4 chèques-cadeaux de 25\$ échangeables chez 4 producteurs participants.

À la radio Rouge FM 102.7:

Écoutez la radio Rouge Fm 102.7 du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2020 et du lundi 3 août au vendredi 7 août 2020 et surveillez les concours qui seront annoncés de façon aléatoire durant la journée.

Prix :

À gagner :

10 chèques-cadeaux de 50\$ chacun échangeables chez le producteur participant.

Il y aura un tirage par jour d'une valeur de 50\$ chacun. Le prix sera 2 chèques-cadeaux de 25\$ chacun échangeables chez le producteur participant.

Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

- Les chèques-cadeaux sont échangeables uniquement chez l'entreprise identifiée.
- Les chèques-cadeaux sont échangeables contre des fruits, légumes ou arbres de Noël en autocueillette durant la saison.
- Aucun remboursement en argent ne sera accepté.
- Tous les frais excédant la valeur du prix seront à la charge du détenteur du chèque-cadeau.
- À son arrivée à l'entreprise, le détenteur doit remettre au propriétaire l'original de son chèque-cadeau. Dans le cas où le détenteur n'a pas en sa possession l'original, le propriétaire peut refuser d'honorer le prix. Sous aucune considération, une copie ou toute forme de reproduction ne sera acceptée.
- La date limite pour utiliser le chèque-cadeau est spécifiée sur le document, après quoi il ne sera plus valable.
- Les coordonnées complètes de l'entreprise apparaissent sur le site internet de Créateurs de saveurs Cantons-de-l'Est www.createursdesaveurs.com.

Tirages :

Les tirages seront réalisés au hasard par l'équipe du CIBLE, parmi les participants des concours sur Facebook et Internet pour les photos reçus avec #SouvenirsDeCueillette sur Facebook, Twitter ou Instagram durant l'année 2020.

Les tirages radio avec la station Rouge FM 102.7 seront faits au hasard par l'équipe de Rouge FM durant 10 jours soient du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2020 et du lundi 3 août au vendredi 7 août 2020.

Les tirages se font à l'aide d'un logiciel conçu spécifiquement pour permettre le tirage électronique.

Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participations enregistré et reçu conformément au paragraphe ci-dessus.

Réclamation des prix :

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- La personne gagnante devra rejoindre les organisateurs du concours 72 heures suivant la sélection au hasard.
- Respecter les conditions d'admissibilité du concours.
- La personne gagnante devra prendre entente avec les employés du CIBLE pour récupérer son prix, et ce dans un délai raisonnable.
- La personne gagnante autorise les organisateurs du concours et les entreprises participantes à la campagne de promotion Souvenirs de cueillette à publier les noms des personnes gagnantes, en plus de prendre des photos, à les utiliser sans limites et à les publier dans divers médias, et ce sans aucune forme de rémunération.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le CIBLE et les entreprises participantes à la campagne de promotion Souvenirs de cueillette se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie.

En participant ou tentent de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et leurs partenaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participations au concours.

En participant au concours et en partageant les photos sur Facebook, Instagram et Twitter avec le #SouvenirsDeCueillette, les participants reconnaissent et autorise le CIBLE a utilisé les photos, et ce à toutes les fins.